DÉFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES

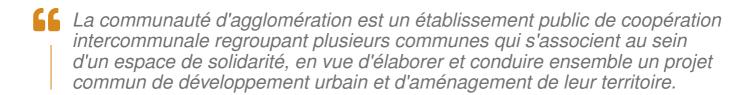
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2018 - 2035

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document stratégique élaborar les 15 communes du territoire de Cap Atlantique, approuvé en juillet 2011 e 29 mars 2018. Actuellement s'engage une seconde révision du SCoT qui verra l'approbation d'un nouveau document d'ici à 2025.





Le SCoT définit le projet stratégique et les orientations d'aménagement et d'urbanisme du territoire de Cap Atlantique à l'horizon 2035.



C'est avec cette ambition posée par la loi que 15 maires et leurs conseils municipaux ont décidé en 2002 de créer, au 1^{er} janvier 2003, la communauté d'agglomération Cap Atlantique. Ses moyens d'action sont **ses 22 compétences** que lui ont déléguées les conseils municipaux, dont celle d'aménagement de l'espace qui lui donne la possibilité d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les SCoT visent à définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement, etc., qui méritent d'être définies à cette échelle territoriale. D'autres documents plus précis les déclineront ensuite thématiquement :

▶ Le Programme Local de l'Habitat (PLH),

ou géographiquement :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes (PLU).

Le SCoT a été élaboré et approuvé le 21 juillet 2011. Puis, par délibération du 19 février 2015, la communauté d'agglomération a prescrit la révision du SCoT afin :

- de répondre aux nouveaux objectifs environnementaux, économiques et sociaux des lois Grenelle et ALUR
- d'analyser et de s'adapter aux évolutions du territoire.

Depuis l'adoption du SCoT révisé en mars 2018, le contexte a connu plusieurs évolutions :

- l'émergence d'un nouveau projet de territoire,

- la nécessité de renforcer les conditions d'accueil du territoire (en particulier l'offre de logements pour tous les publics),
- la nécessité de réinterroger l'attractivité et la « capacité d'accueil » du territoire dans toutes ses dimensions, notamment économique,
- la nécessité d'une prise en compte plus fine des ressources et richesses du territoire et de la gestion des risques,
- la prégnance des enjeux climatiques et énergétiques et ceux liés de sobriété.

Au regard de l'évolution du contexte, du cadre légal et d'une préanalyse des résultats au terme de 4 ans de mise en œuvre de l'application du SCoT, il s'avère nécessaire et opportun d'engager une **2ème révision du SCoT en viqueur**.

2ème révision du SCoT d'ici 2025

Modalité de concertation : Comment le public peut y contribuer ?

▼

1. Le SCoT actuellement en vigueur

- ▶ Couverture
- ▶ Résumé non technique
- ▶ Couverture du diagnostic et état initial de l'environnement
- ▶ Fiches thématiques
- ▶ Annexes relatives à l'environnement
- ▶ Analyse et justification de la consommation d'espace
- Explication des choix pour établir le projet (modification simplifiée n°1 du 22/09/22)
- ▶ <u>L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes</u>
- ▶ Evaluation environnementale
- ▶ Indicateur de suivi de la mise en œuvre du SCOT
- ▶ Phasage envisagé
- ▶ Rapport de présentation (modification simplifiée n°1 du 22/09/22)
- 2. <u>Projet d'aménagement et de développement durable du Schéma de Cohérence Territoriale 2018-2035.</u>
- 3. <u>Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale 2018-2035.</u> (modification simplifiée n°1 du 22/09/22)
- 4. Annexes

- ▶ <u>Cartographies</u> (modification simplifiée n°1 du 22/09/22) <u>Atlas cartographique</u> (modification simplifiée n°1 du 22/09/22)
- ▶ Rapport de synthèse des modifications du SCoT arrêté
- Synthèse des avis
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur
- ▶ Rapport de synhèse (modification simplifiée n°1 du 22/09/22)
- ▶ DEL Extrait du registre des délibérations (22/09/22)

Dès lors doivent notamment être compatibles avec le DOO du SCoT révisé :

- les Plan Locaux d'Urbanisme des communes membres (dans un délai de 1 an à compter du 20 juillet 2018, voire de 3 ans en cas de révision générale);
- ▶ les opérations foncières et les opérations d'aménagement telles que les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les opérations et constructions créant plus de 5 000 m² de surface plancher ;
- les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale ...



CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

3 Avenue des Noëlles 44503 La Baule-Escoublac Cedex

J 02 51 75 06 80